

ARRÊTÉ - 2026 - 377

MANIFESTATION - 2026-DVPNO-OR-T - DAV048303 - Circulation - Voies Diverses -
Réglementation temporaire

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°A 2024.0233 en date du 26/02/2024 portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et
suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant la demande formulée pour la course cycliste trophée jean-paul Lefeuvre,
concernant l'organisation d'une course sportive, Voies Diverses

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon
déroulement de l'événement,

Arrête

Article 1 : Le 23/05/2026, la circulation des véhicules est interdite. Considérant la demande formulée par Mme Renault pour l'organisation de la course cycliste entre 10h00 et 18h30 " trophée jean-paul Lefeuvre" .

Article 2 : Les voies métropolitaines hors agglomération seront temporairement interdites à la circulation, et fermées à partir de 11h 15 jusqu'à 18h30 pour l'ensemble des véhicules :

- VC "La Janaie" VC"La Bernais",
- VC n°114 : section depuis la RD287 jusqu'à l'entrée de l'agglomération " le Bas Noyolet".
- RD287 : section comprise depuis l'intersection avec la VC n°114 (Le Haut Noyolet) jusqu'au rond-point de la RD287.

Sauf pour la desserte destinée aux riverains et services de secours, au moment où cela sera possible.

Article 3 : Les usagers concernés par les restrictions de la circulation prises temporairement sur les voiries métropolitaines hors agglomération, pour permettre le déroulement de la manifestation sur le territoire de la Commune de Pacé, pourront emprunter les itinéraires de transit suivants :

Liaison Gévezé (RD287) – Pacé : Déviation par RD287 - Carrefour des "5 Routes" – RD231 – VC n°2 (La Derre, La Hyptais). Dans les deux sens de circulation.

VC La Janaie et La Bernaie : Déviation par la VC110 (Les Trois Trompettes) – VC15 – RD287 – Carrefour des "5 Routes" – RD231 – VC n°2 (La Derre, La Hyptais). Dans les deux sens de circulation.

En provenance de St-Gilles et de la Bretelle de sortie RN12 : par la Bretelle d'entrée sur la RN12 – RN12 – Bretelle de Sortie Pacé/Vezin le Coquet – Rond Point des "Sorinais" (RD288) – RD29 – Rond Point du "Ponant" (RD29) – Pacé..

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par les organisateurs sous l'autorité des services techniques de Rennes Métropole.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Présidente de RENNES
Métropole,
Monsieur le vice-président
Philippe THEBAULT

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.